

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

UFIFRANCE IMMOBILIER

Société Civile de Placement Immobilier régie par les articles L. 214-50 à L. 214-84-3 et R. 214-116 à R. 214-143 du Code Monétaire et financier.

Siège social : 32, avenue d'Iéna, 75783 Paris Cedex 16.

Tel : 33 (0)1 40 69 65 17.

Visa COB (devenue AMF) SCPI n° 95-07 du 12 avril 1995, actualisé le 30 décembre 2002 (visa COB SCPI n° 02-10).
348 210 097 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Les associés de la Société UFIFRANCE IMMOBILIER sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 25 juin 2009 à 15 heures, à la Maison des Arts et Métiers, 9 bis, avenue d'Iéna, 75116 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

Ordre du jour.

- Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du commissaire aux comptes.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et affectation des résultats.
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société.
- Autorisation de procéder à des cessions d'éléments du patrimoine immobilier.
- Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance.
- Pouvoir en vue des formalités légales de publicité.

Texte des résolutions.

Première résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du commissaire aux comptes, et après en avoir délibéré, approuve les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui sont présentés, et qui se traduisent par un résultat net de 17 370 349,91 €. L'Assemblée Générale donne quitus à la Société de Gestion de son mandat pour l'accomplissement de ses fonctions au cours de l'exercice.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve la constitution sur les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2008 d'une dotation aux provisions pour grosses réparations de 1 183 561,49 €, ce qui porte la provision pour grosses réparations à 6 984 188,69 €.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le bénéfice net distribuable de la société, c'est-à-dire :

- le bénéfice de l'exercice : 17 370 349,91 € ;
- augmenté du Report à nouveau : 4 214 932,39 € ;
- s'élève à un montant de : 21 585 282,30 €.

Après en avoir délibéré, décide de :

- fixer le dividende au montant des acomptes versés : 16 625 624,00 € (soit un montant du dividende annuel par part de pleine jouissance de 8 €) ;
- de porter à la réserve libre : 744 725,91 €.
- le report à nouveau après affectation du résultat s'élevant ainsi à : 4 214 932,39 € ;
- Total : 21 585 282,30 €.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, prend acte du rapport du commissaire aux comptes et du rapport du Conseil de Surveillance concernant les conventions soumises à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier et approuve les opérations exécutées au cours de l'exercice.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve la valeur comptable de la Société de 360 079 667 €, soit 173,26 € par part, la valeur de réalisation de 325 677 737 €, soit 156,71 € par part, et la valeur de reconstitution de 379 426 742 €, soit 182,57 € par part, arrêtées par la Société de Gestion sur la base de l'expertise réalisée au 31 décembre 2008.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, autorise la Société de Gestion à procéder à des cessions d'éléments du patrimoine immobilier dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, au vu de la liste du nombre des suffrages attribués à chacune des candidatures, nomme, pour la durée statutaire de trois ans, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, le candidat suivant :

- qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

La liste du nombre de voix obtenues, certifiée par la Société de Gestion et le Président du Conseil de Surveillance, demeurera annexée au procès-verbal.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Les associés auront à pourvoir au cours de cette assemblée à la nomination d'un membre du conseil de surveillance. Pour ces élections, seuls seront pris en compte les suffrages exprimés par les associés présents et les votes par correspondance.

Si les associés ne peuvent assister à cette assemblée, ils auront la possibilité de retourner le formulaire de vote par procuration ou par correspondance qui devra parvenir au siège social au plus tard le 22 juin 2009.

0903552